

# DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE À LA FABRIQUE DE LA VILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

# DÉPARTEMENT DES MOBILITÉS DIRECTION DES SERVICES DE MOBILITÉ SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE MOBILITÉS

# Développement et Gestion de services Naolib vélos sur le territoire de Nantes Métropole

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr (cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

# ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la mise en œuvre d'un service de location moyenne ou longue durée, du stationnement de vélos sur le territoire de Nantes Métropole et la promotion des services vélos (animation, accompagnement des événementiels, cours de vélos et réparation de vélos).

L'objectif est de poursuivre l'action de la collectivité sur les services les plus adaptés et efficaces en matière de changement de comportement.

Les ambitions pour ce marché sont :

- d'apporter de la visibilité et de la lisibilité aux services vélos ;
- de promouvoir la pratique cyclable ;
- de proposer des services sans faille ou difficulté intégrée à l'offre de service Naolib ;
- de s'adresser à l'ensemble des publics.

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté. Les futurs services proposés intégreront une démarche de développement durable visant à développer l'utilité sociale, à limiter des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serres en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAET).

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix mixtes.

#### Visite facultative (cf réponse 106)

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des espaces vélos.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec par email avec johan.petitdemange@jcdecaux.com

- le 17 septembre 2025 à 8h15,
- le 18 septembre 2025 à 8h15.

### 1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu en ce que les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

#### 1.4 - Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

#### 1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	TRS07
Code CPV	50111100 - Services de gestion de parc de véhicules

#### 1.6 - Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Nantes Métropole est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion.

Le marché intègre ainsi une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au C.C.A.P. du présent marché.

L'article du C.C.A.P. relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables Tél.: 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr 2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

#### 1.7 - Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Sans préjuger de l'applicabilité des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, Nantes Métropole verse au DCE de la consultation, et en tant qu'annexe au présent Règlement de la consultation, les éléments nécessaires à l'information des candidats sur l'éventuelle reprise du personnel.

Sur cette question, l'action du pouvoir adjudicateur se limitera à celui d'aimable compositeur entre les parties.

#### Article 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée

Le marché est d'une durée de 6 ans et 6 mois, et ce (cf question 121) court à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2032.

Il est précisé que la commercialisation commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et l'exploitation (entretien et maintenance) le 7 janvier 2027.

Le marché pourra être reconduit une fois, dans les mêmes termes, pour une période de 2 ans.

En cas de reconduction, celle-ci sera expressément signifiée par l'acheteur dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la période de validité en cours.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé selon les mêmes modalités.

# 2.2- Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Le choix par l'acheteur de retenir une variante découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes présentées.

Les concurrents doivent <u>impérativement</u> présenter une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également proposer, conformément à l'article R2151-8 et suivants du Code de la commande publique, <u>une offre comportant des variantes</u> pourvu que celles-ci respectent les exigences minimales détaillées suivantes :

- réponse au besoin fonctionnel détaillé par le C.C.T.P.
- intangibilité des clauses du C.C.A.P.

Par ailleurs, l'offre variante ne pourra porter pourra que sur la flotte de vélos proposée et le type d'équipements sur le stationnements vélos et sur les relevés d'occupation des stationnements.(cf question n°12)

Cette offre variante devra être entièrement décrites techniquement et financièrement dans un document indépendant de l'offre de base, il faudra en particulier produire un cadre de mémoire technique pour l'offre de base et un distinct pour l'offre variante. Le montant devra être reporté à l'Acte d'engagement. Les candidats indiqueront les adaptations ou modifications au C.C.T.P. et le cas échéant, aux pièces financières, qui sont nécessaires.

#### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue

#### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

#### Article 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et ses annexes :
  - x Annexe n°1 « Dématérialisation »
  - x Annexe n°2 « Données sur l'éventuelle reprise de personnels »
- · L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
  - x Annexe n°1 « Répartition cotraitance »
  - x Annexe n°2 « Insertion »
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
  - x Annexe n°1 « Données de la collectivité »
  - x Annexe n°2 « Données personnelles »
  - x Annexe n°3 « Pénalités »
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses 15 annexes :
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- · Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### Article 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française, et seront exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

<u>L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique</u>. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

# Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

#### Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat

Formulaire DC1\* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement

#### Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

# Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles

Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le

<sup>\*</sup>disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

# 4.2 - Contenu de l'offre électronique

# Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

L'annexe à l'Acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle, dûment complétée en chacune de ses rubriques

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné

L'Annexe « Données de la collectivité » au C.C.A.P., dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)

L'Annexe « Données personnelles » au C.C.A.P., dûment complétée

Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné

Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)

Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.

Le mémoire technique, rédigé sur le base du cadre de mémoire technique joint au DCE

Le dossier « Variante », si une offre variante est déposée (cf. article 2.2 supra)

**Remarque** : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

#### Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

# Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient	
Valeur technique	60	
Pertinence et compréhension du besoin et des enjeux au regard de l'offre du candidat	10	
Qualité de la prise en compte de l'écosystème local et de l'ensemble des publics au regard des propositions du candidat	10	
Pertinence des propositions au regard de la promotion de la pratique cyclable, de la sensibilisation à l'utilisation du vélo	10	

Pertinence de l'organisation et des équipes proposées pour assurer les missions du marché		10
Pertinence moyens matériels pour assurer les missions du marché		10
Qualité et pertinence des propositions en matière d'exploitation, d'entretien et de maintenance, d'évaluation, de prise en compte des réclamations et d'évolutivité des systèmes		10
Développement durable	10	
Performance environnementale globale et promotion de la mobilité durable		5
Performance en matière d'insertion professionnelle*		5
Prix des prestations		
Prix global et forfaitaire sur toute la durée du marché, reconduction comprise (prix global et forfaitaire de la période initiale + prix global et forfaitaire de la période éventuelle de reconduction)		20
Montant total du Détail quantitatif estimatif (DQE)		10

<sup>\*</sup> Les performances en matière d'insertion seront jugées au regard de la qualité du dispositif d'insertion présenté dans l'offre à l'aide du cadre de réponse insertion et vaudra engagement contractuel de l'entreprise.

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

#### Incohérences constatées dans les prix

#### Dans le cas où le marché est conclu à prix unitaire

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Organisation d'une audition

Nantes Métropole souhaite organiser une séance d'audition d'une durée de 2h00 avec chaque candidat ayant déposé une offre régulière.

La date envisagée pour cette audition est les 15, 16 et 17 octobre 2025 compris. Les auditions auront lieu la semaine du 3 au 7 novembre 2025 (cf réponse n°53)

Cette présentation n'aura pour seule finalité que de permettre aux candidats une présentation orale de leur offre. Les offres ne pourront en aucun cas être modifiées à l'issue de cette audition.

L'heure de passage sera communiquée aux candidats dans les plus brefs délais.

### Article 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

### Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur :

#### https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt contact.marches@nantesmetropole.fr